



Sur la route en Irlande

Il va de soi que vos vacances en Irlande sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire en Irlande. **La carte européenne d'assurance-maladie (European Health Insurance Card)** sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Irlande. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.



Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.



© Europäische Union, 2015

Certains assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie irlandaise offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

Traitement médical

Le système de santé irlandais est très complet et est organisé par région. Si vous nécessitez un traitement médical, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin conventionné du service public ou à l'*hospital health centre*. La plupart des médecins généralistes (*General Practitioners, GP*) sont affiliés au système de santé publique (*Primary Care Reimbursement Services, PCRS*).





Veillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie avant le début du traitement médical et préciser que vous souhaitez être soigné de la même façon qu'un patient du *PCRS* afin que la protection tarifaire vous soit garantie.

C'est le médecin généraliste (*GP*) qui vous adressera pour un traitement auprès d'un spécialiste. La plupart des spécialistes exercent aussi bien en qualité de médecins conventionnés que de médecins privés. De ce fait, veuillez d'entrée lui communiquer que vous souhaitez être soigné comme un patient du système de santé publique. Dans le cas contraire, les frais de traitement vous incombent.

Participation aux coûts lors d'un traitement réalisé auprès d'un médecin généraliste ou auprès d'un spécialiste ou encore lors d'un traitement ambulatoire urgent à l'hôpital:

- Aucune participation aux coûts lors de traitements réalisés dans le cadre du système de santé publique

Les informations concernant le système de santé publique peuvent être obtenues directement auprès de l'office de la santé publique ([Health Service Executive, HSE](#)).

[Rechercher des fournisseurs de prestations](#)



Soins dentaires

Les soins dentaires octroyés dans le cadre du système de santé publique se limitent aux traitements octroyés en cas de douleurs ou en cas d'urgence

par les dentistes conventionnés. Vous trouverez une liste des dentistes conventionnés auprès de l'office de la santé publique (*Health Service Executive, HSE*). Avant le début du traitement, veuillez-vous assurer que le dentiste est bel et bien affilié au système de santé publique *PCRS*.

Veillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie avant que ne débute le traitement et préciser que vous souhaitez être soigné comme un patient du *PCRS* afin que la protection tarifaire puisse vous être garantie.

Participation aux coûts lors de soins dentaires:

- Aucune participation aux coûts lors de soins octroyés en cas de douleurs et en cas d'urgence

Médicaments

Soit le médecin traitant vous délivre directement les médicaments ou soit le médecin vous établit une ordonnance spéciale laquelle vous permettra de vous procurer les médicaments dans une pharmacie.

Participation aux coûts:

- Il est possible qu'une faible participation aux coûts peut vous être perçue

Séjour en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, votre médecin vous adressera à un hôpital. En cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement à l'hôpital. Il vous revient de présenter la



carte européenne d'assurance-maladie lors de votre entrée à l'hôpital.

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts

Le séjour en division privée ou semi-privée n'est pas couvert par le système de santé publique.

Transport/ Sauvetage

Si en cas d'urgence, vous nécessitez un transport médical vers l'hôpital le plus proche, veuillez composer le numéro de téléphone 999 (à la suite du réseau téléphonique local). Les coûts relatifs à un sauvetage ou à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge ([v. paragraphe Assurance-voyage](#)).

Remboursement des coûts

La facturation des coûts convenus par contrat incombe au système de santé national irlandais.

Si le médecin, le thérapeute ou l'hôpital souhaitent un paiement direct du traitement de votre part ou que des prestations individuelles n'étaient pas prévues dans le droit irlandais, veuillez faire en sorte qu'ils vous délivrent une facture détaillée acquittée que vous remettrez ensuite à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit irlandais en assurance-maladie ou alors selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, veuillez considérer le fait que l'assureur-maladie suisse peut procéder à la déduction de la franchise et de la quote-part.

Incapacité à travailler/ Indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant lequel est affilié au système de santé publique. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous transmettez immédiatement à votre employeur en Suisse. Veuillez également lui indiquer, par téléphone, la durée prévue de l'incapacité à travailler dans le cas où votre séjour en Irlande devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement en milieu hospitalier en division semi-privée ou privée

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique p. ex. en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner





de manière plus détaillée à propos de cette assurance auprès de votre assureur-maladie.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous

appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Irlande. Si votre séjour de même que le recours aux prestations en Irlande devaient se prolonger, nous vous recommandons de bien vouloir contacter le service sanitaire local compétent (*Local Health Office*).

Informations complémentaires (anglais)

www.ehic.ie / Visitors to Ireland

www.ehic.ie / Contact Details for HSE Local Health Offices - for all Public Enquiries

Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations en Irlande. Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations ou au service sanitaire local compétent. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie irlandais à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne vous procurent aucun droit.

